



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
seconde mandature

Séance ordinaire du 04 mai 2023

Numéro de la délibération  
2023-08CA

Membres du CA ..... 11  
Membres présents ..... 04  
Procurations ..... 00  
Votants ..... 04

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'espace météo, sous la Présidence de Mme Marie-Angèle AUBIN Présidence en exercice du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 28 avril 2023-----

**PRESENTS** : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, M. BLANCHARD David, M. LAPLACE Rudi-----

**ABSENTS** : M.LANAS Cyril, M.GUMBS Ferdinand, M.QUESTEL Karl, M. LAPLACE Turenne, Mme JACQUES Micheline, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, M.PEDRI-SCOTTO Benoit-----

**PROCURATIONS** : 0-----

**INVITES**: - M. Sébastien GREAU (ATE)-, Mme Clémence JARRY (ATE=, M.GANZER Nicolas (Receveur -Trésorerie de Saint-Barthélemy-absent excusé)-----

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Rudi LAPLACE-----

**OBJET** : Attribution du marché et autorisation donnée à la présidente de signer le marché : entretien des mouillages et des balises de la réserve naturelle

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

**VU** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

**VU** la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

**VU** la convention de gestion de la réserve naturelle en date du 31 mai 2018 entre la Collectivité de Saint-Barthélemy et l'Agence Territoriale de l'Environnement;

**VU** l'arrêté n°2022-454P du Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy en date du 24 novembre 2022 autorisant l'Agence territoriale de l'environnement à occuper le domaine public maritime en vue de la pose de balises et de mouillages de plaisance et de plongée ;

**VU** les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

**VU** la convocation en date du 13 avril 2023 ;

**VU** la délibération n°2023-04CA en date du 04 avril 2023 portant vote du budget prévisionnel 2023 ;

**VU** les crédits budgétaires inscrits au budget prévisionnel 2023 ;

**VU** l'appel d'offre en procédure adaptée lancé le 24 février 2023 ;

**VU** le rapport d'analyses des offres présenté par Mme la Présidente ;

**VU** l'absence de quorum à la réunion du 28 avril 2023 ;

**VU** la nouvelle convocation en date du 28 avril 2023, conformément à l'article 7 des statuts ;

**CONSIDERANT** que pour tout marché d'un montant supérieur à 25k€ le Conseil d'administration doit donner délégation à la Présidente ;

**CONDIDERANT** que les installations mises à disposition des usagers de la mer doivent être contrôlées afin de garantir la bonne exploitation et la sécurité de celles-ci ;

**CONSIDRANT** qu'il est nécessaire d'assurer régulièrement la vérification et l'entretien des mouillages de plaisance et plongée et des balises de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy ;

**Après** avoir délibéré

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'Agréer la société KUKA TRAVAUX SOUS-MARINS pour le marché

**Article 2 :** D'autoriser Mme la Présidente à signer les pièces nécessaires au marché d'entretien des mouillages et des balises de la réserve naturelle et les avenants, ainsi qu'à engager, liquider et ordonnancer les dépenses liées à ce marché ;

## A L'UNANIMITE

**La Présidente  
Marie-Angèle AUBIN**



Transmise au représentant de  
l'État le :

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint Martin

05 MAI 2023

Transmise au Président de la  
Collectivité le :

La Responsable du Service  
des Assemblées, par délégation,

05 MAI 2023

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

Affichée le 05/05/2023  
Publiée le 05/05/2023